



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE N°09 du 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges KARSENTI, Maire.

Date de convocation: 8 octobre 2014

<u>Présents</u>: Georges KARSENTI (Maire), Eric ROQUES, Patrick DOCTEUR, Emilie RAPHANEL-CAMPILLA (Adjoints), Francis DESPLAS, Christelle DUBOIS, Muriel CHEVALIER Jean-

François LEPARGNEUR, Josiane ROUMAGNAC, Olivier DE FILIPPIS, Jean-Louis IMBERT, Rose-Marie VINCENT, Sébastien SOUM, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine

BARRERE, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE

<u>Procurations</u>: Myriam BONNET a donné procuration à Georges KARSENTI

Dominique SANGAY a donné procuration Muriel CHEVALIER

Secrétaire de séance : Francis DESPLAS

Cimetières de la commune - Tarifs des redevances

Vu sa délibération en date du 16 juin 2008 relative au prix des concessions dans le cimetière à Compter du 1er septembre 2008 et considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

• Décide d'approuver à partir du 1^{er} novembre les redevances ci-dessous :

Concessions

- 4 m2 trentenaires : 270 € (Tombes)

- 6 m2 trentenaires : 400 € (Caveaux)

- 4 m2 cinquantenaires : 350 € (Tombes)

6 m2 cinquantenaires : 520 € (Caveaux)

Dépositoire communal

1^{er} trimestre : 17 euros mensuels 2^{ème} trimestre : 25 euros mensuels 3^{ème} trimestre : 60 euros mensuels 4^{ème} trimestre : 100 euros mensuels

La deuxième année, le tarif est de 200 euros par mois. Il est précisé que tout mois commencé est dû. Le non règlement de la taxe fera l'objet d'un rappel par lettre recommandée, suivie, à l'issue du trimestre en cours, d'une mise en demeure fixant à deux mois le délai d'acquittement de la taxe.

Columbarium

concession de 15 ans : de 150 eurosconcession de 30 ans : 300 euros pour

• Décide d'instituer à partir du 1^{er} novembre les redevances ci-dessous :

Jardin du souvenir - cimetière d'Al Rival

• taxe de dispersion des cendres : 40 euros

Caves urnes - cimetière d'Al Rival

caves urnes concédées pour une période de 15 ans : de 250 euros

• caves urnes concédées pour une période de 30 ans : 450 euros

Redevances relatives aux opérations d'exhumation et ré inhumation

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation ou de ré inhumation. La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

Restes mortels : 250 eurosUrne cinéraire : 250 euros

Elle n'est pas due dans les cas suivants :

- si l'exhumation se fait hors caveaux d'attente,
- si l'exhumation est ordonnée par l'autorité judiciaire sauf en matière de contestation civile,
- si les exhumations de restes mortels et d'urnes cinéraires sont effectuées d'office par la Mairie en vue d'un transfert vers l'ossuaire du cimetière.

Fait à Pechabou, le 22 Octobre 2014 Le Maire, Georges KARSENTI

2 avenue d'Occitanie - 31320 PECHABOU

Tél. : 05 61 81 76 33 Fax : 05 61 27 85 54 Courriel :mairie@mairie-pechabou.fr

Site: www.pechabou.fr